

Centre Hospitalier de Périgueux (24)

Tranche 2 du Plan Directeur : Construction d'un bâtiment d'hospitalisation et restructuration du bâtiment B

Concours de Maîtrise d'Œuvre

Règlement de consultation

Mars 2015

Maîtrise d'ouvrage



Centre hospitalier de Périgueux

80, avenue Georges Pompidou
CS 61205
24019 PERIGUEUX cedex

Programmation :

A2MO Chinon

58, rue Rabelais
37500 Chinon
02 47 98 23 00
Fax 02 47 98 23 01
chinon@a2mo.fr
www.a2mo.fr





SOMMAIRE

A - DISPOSITIONS GENERALES	3
A.1 - Objet et type du concours.....	3
A.2 - Organisation de la Maitrise d'Ouvrage	5
A.3 - Les concurrents	5
A.4 - Retrait des dossiers de candidature et de consultation des concepteurs.....	6
A.5 - Organisation générale du concours	6
A.6 - Organisation générale du premier tour	6
A.6.1 - Présentation du Dossier de Candidature	6
A.6.2 - Remise du dossier de candidature	7
A.6.3 - Critères de jugement des Candidatures	8
A.6.4 - Choix des équipes retenues	8
A.7 - Organisation générale du second tour	8
A.7.1 - Remise des dossiers de consultation des concepteurs	8
A.7.2 - Réunions et visites du Site.....	8
A.7.3 - Questions et Réponses	9
A.7.4 - Remise des Prestations et des Offres.....	9
A.7.5 - Présentation des Prestations et des Offres.....	9
A.8 - Jury et jugement du concours.....	10
A.8.1 - Composition du Jury.....	10
A.8.2 - Critères de Jugement des Prestations et des offres	10
A.8.3 - Organisation des Travaux du Jury	11
A.8.4 - Indemnités.....	11
A.9 - Suites données au concours.....	12
A.9.1 - Publication des Résultats	12
A.9.2 - Marché de Maîtrise d'œuvre	12
A.9.3 - Forme juridique que devra revêtir le groupement des prestataires de services lors de l'attribution du marché.....	13
A.9.4 - Délais de Validité des Offres.....	13
B - DISPOSITIONS TECHNIQUES	14
B.1 - Liste des documents fournis aux concurrents	14
B.2 - Prestations à fournir par les concurrents.....	14
B.2.1 - Dossier administratif de l'offre	14
B.2.2 - Dossier technique de l'offre	14
C - DISPOSITIONS PARTICULIERES	17
C.1 - Offre dématérialisée	17
C.2 - Assurance et frais de transport.....	18
C.3 - Application du règlement.....	18
C.4 - Droits de propriété et publicité des objets	18
C.5 - Modifications au dossier de concours	18



A - DISPOSITIONS GENERALES

A.1 - Objet et type du concours

Le concours de Maîtrise d'Œuvre est organisé en vue de la construction d'un bâtiment d'hospitalisation et de la restructuration du bâtiment B au Centre Hospitalier de Périgueux.

En avril 2011, le Centre Hospitalier de Périgueux [CHP] s'est doté d'un nouveau bâtiment (bâtiment C) accueillant l'entrée principale de l'établissement et regroupant le plateau technique (bloc opératoire, bloc obstétrical, SSPI, réanimation, imagerie médicale, chirurgie ambulatoire, urgences), le pôle Mère-enfants et la centrale de consultations.

Ce bâtiment était l'objet de la 1^{ère} tranche du plan directeur de l'établissement et constitue le socle du projet fonctionnel et organisationnel d'ensemble de la rive droite du site du CH. La restructuration d'un niveau du bâtiment B constituait les phases 2 et 3 de cette même première tranche pour la réanimation notamment.

Le CHP souhaite désormais engager la 2^{ème} tranche de son plan directeur avec la construction d'un nouveau bâtiment d'hospitalisation de 180 lits (futur bâtiment D) destiné aux activités de médecines, aujourd'hui majoritairement regroupées dans le bâtiment A, inadapté à de l'hospitalisation (largeur de bâtiment insuffisante, nombreuses chambres doubles, faible qualité hôtelière, faible représentation des locaux de soins et de service, ...) et non conforme vis-à-vis des réglementations.

Ce nouveau bâtiment D étant à liasonner avec le bâtiment B, dont la restructuration est à achever pour des secteurs spécifiques de médecine : plateau interventionnel d'angio-coronarographie, soins intensifs, plateaux techniques et de consultations, hôpital de jour, ainsi que la mise en place d'une unité complémentaire de 28 lits d'hospitalisation conventionnelle.

Les études préalables à l'élaboration du Programme Technique Détaillé [PTD] ont permis d'arrêter le cadre d'intervention suivant :

- La construction de 180 lits en hospitalisation conventionnelle (futur bâtiment D) :
 - Avec une capacité de 60 lits par niveau et des tailles d'unités fixées à 30 lits correspondant à une organisation de travail optimum (3 niveaux d'hospitalisation).
 - Avec un niveau technique et logistique au niveau 0 et le raccordement sur la galerie technique et logistique existante.
- La restructuration du bâtiment B existant dans ses niveaux 2, 3 et 4 :
 - Niveau 2 : restructuration complète et extension si nécessaire pour le pôle Athérome : plateau interventionnel de cardiologie (angiographie-coronographie), plateau technique (consultations / explorations fonctionnelles / éducation thérapeutique) et 18 lits de soins intensifs de cardiologie et de neuro-vasculaire regroupés géographiquement (USIC & USINV)
 - Niveau 3 : restructuration pour l'hôpital de jour commun de médecine de 15 places (évolutif à 20 places) et le plateau technique de médecine (consultations / explorations fonctionnelles / éducation thérapeutique) + gel de surfaces
 - Niveau 4 : restructuration pour l'unité complémentaire de 28 lits d'hospitalisation conventionnelle de médecine + gel de surfaces
- Ces deux bâtiments seront reliés physiquement dans les niveaux fonctionnels 0, 1, 2 et 3 permettant ainsi les liens nécessaires entre les bâtiments.
- La mise en place de liaisons fonctionnelles verticales dans le bâtiment B dans tous ses niveaux : du niveau des galeries logistiques et techniques existantes jusqu'au niveau 4 du bâtiment.
- L'ensemble répond à des exigences en matière de fonctionnement et s'organise sur 4 niveaux pour le bâtiment D à construire et 5 niveaux pour le bâtiment B à restructurer.



- Les surfaces totales dans œuvre [SDO] prévisionnelles concernées par le projet sont d'environ :
 - Construction du bâtiment D : 9.470 m² DO (y compris logistique et locaux techniques de bâtiment ainsi que les liaisons fonctionnelles nécessaires entre le bâtiment à construire et les bâtiments existants)
 - Restructuration / extension du bâtiment B : environ 5.920 m² DO
 - Gel de surfaces avec traitement clos et couvert, mise en sécurité et mise à nu de plateaux : environ 990 m² DO
- Pour un montant prévisionnel des travaux arrêté à 27,5 millions €HT valeur février 2015 (y compris VRD, cour logistique, raccordement sur galerie logistique et technique existante, règlementations et réalisation d'une nouvelle voie d'accès au service des Urgences)
- En 2 grandes phases de travaux et 1 phase préalable nommée phase 0 :
 - Phase 0 : Réalisation de la nouvelle voie d'accès au service des Urgences, dévoiement des réseaux présents sur l'emprise foncière du bâtiment D, extension du TGBT Normal et Ondulé du bâtiment C, raccordement sur la galerie logistique et technique existante et raccordements sur les réseaux existants du CHP (EU et EP, CFO/CFA)
 - Phase 1 : Construction du bâtiment D, des liaisons fonctionnelles nécessaires entre les bâtiments B et D et restructuration du bâtiment B pour les secteurs répertoriés BMT 3 + extension si nécessaire
 - Phase 2 : Restructuration du bâtiment B pour les secteurs répertoriés BMT 2 et les noyaux centraux du bâtiment.

Le présent concours est un **concours restreint sur esquisse**, passé selon les articles 38, 70 et 74 du Code des Marchés Publics modifié, après avis d'appel public à candidatures et sélection sur références, moyens et compétences par le jury désigné.

La mission confiée au lauréat du présent concours sera une mission de maîtrise d'œuvre, qui doit répondre aux finalités, contraintes et exigences fixées par le Programme Technique Détaillé remis aux candidats retenus. Cette mission est une **mission de base** au sens du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 et de l'arrêté du 21/12/93. L'équipe sélectionnée pourra se voir confier les missions complémentaires décrites au C.C.A.P. :

- **OPTION A** : Une mission QUANTITATIFS sur tous les lots
- **OPTION B** : Une mission Études de Synthèse
- **OPTION C** : Une mission S.S.I.
- **OPTION D** : Une mission OPC

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est « Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection » (71000000-8).

La participation à la phase « Remise de Prestations » entraîne de la part des concurrents **l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement**, les documents contractuels qui lui sont annexés qui devront être complétés, visés et signés par le mandataire, et les éléments qui composent le programme technique. Le non respect total ou partiel des dispositions et règles du concours pourra entraîner l'exclusion des concurrents.

Réalisation de prestations similaires :

Si durant la phase de conception ou de chantier du présent marché, le Maître d'ouvrage est amené à réaliser une opération de construction et/ou de restructuration complémentaire sur le même terrain, les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de la procédure négociée de l'article 35-II.6 et qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché.

Ce nouveau marché devra être conclu avant la fin des travaux de la présente opération.



A.2 - Organisation de la Maitrise d'Ouvrage

Le Maître de l'Ouvrage responsable de l'organisation du concours est :

Centre Hospitalier de Périgueux
80, avenue Georges Pompidou
CS 61205

24019 PERIGUEUX cedex

Représenté par **M. Bruno ANCEAU, Directeur des Travaux et du Patrimoine**

Le Maître de l'Ouvrage s'est adjoint une assistance technique :

SARL A2mo - Agence de Chinon

58, rue Rabelais – 37500 CHINON

Tél. : 02.47.98.23.00 / Fax : 02.47.98.23.01

Représentée par **Mme Muriel GUY, Architecte - Programmiste.**

A.3 - Les concurrents

Le concours s'adresse à **quatre équipes de concepteurs** choisies en fonction de leurs compétences, de leurs moyens techniques et de leurs références sur des opérations de même nature, et plus particulièrement pour des opérations de construction d'unités d'hospitalisation en médecine, de restructuration dans le domaine hospitalier avec des secteurs en activité ainsi que pour des opérations de complexité équivalente et d'importance comparable (en surfaces et en montant financier).

Chaque équipe est un groupement composé au minimum d'un architecte mandataire, inscrit à l'ordre des architectes ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n° 85-384 CEE du 10 juin 1985, et présentant des compétences en architecture dans le secteur concerné, associé à :

- **Un ou plusieurs bureaux d'études techniques spécialisés : structures, fluides, VRD, acoustique ainsi que tout autre intervenant nécessaire à la réalisation de la mission (OPC, SSI notamment).**
- **Un économiste de la construction si l'architecte et/ou le BET n'a pas d'économiste intégré.**

Dans le cadre de la composition des équipes, le Maître d'Ouvrage souhaite imposer les règles suivantes :

- **La candidature des architectes, mandataire et sous-traitant, ne peut être présentée que dans un seul groupement.**
- **L'exclusivité est imposée pour les BET Structures et Fluides (CFO/CFA, plomberie, CVC, fluides médicaux,...).**
- **L'exclusivité n'est pas imposée pour les BET VRD, Acoustique et Economie de la construction.**
- **Les bureaux d'études éventuellement associés pour les missions optionnelles OPC et SSI ne sont pas concernés par l'exclusivité.**

La composition des équipes ne pourra pas être modifiée entre la remise des candidatures et la remise des prestations.

Ne peuvent concourir et participer aux missions de maîtrise d'œuvre, directement ou indirectement, les personnes qui auront pris part à l'organisation et au déroulement du concours, à l'élaboration du programme, les membres de leur famille, descendants ou ascendants et leurs collatéraux, leurs associés, groupés ou ayant des intérêts professionnels communs, ainsi que les membres du jury.

Les équipes de concepteurs seront désignées par le Maître de l'Ouvrage après avis du Jury.



A.4 - Retrait des dossiers de candidature et de consultation des concepteurs

Les documents de consultation de la maîtrise d'œuvre doivent être téléchargés aux adresses suivantes :

Sur le site du Centre Hospitalier :

www.ch-perigueux.fr

« Marchés publics »

Sur la plate forme de dématérialisation :

<http://www.achatpublic.com/>

« Salle des marchés » entreprises

Retrait des dossiers

N° de référence de la consultation : AO DTP PI 15 01

Les candidats devront renseigner un formulaire d'identification mentionnant notamment le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique.

A.5 - Organisation générale du concours

La compétition se déroulera en 2 tours :

- *Premier tour* : après proposition du jury, le Pouvoir adjudicateur procédera, à la sélection de maximum 4 groupements pluridisciplinaires suivant les critères de sélection détaillés dans le présent règlement ;
- *Second tour* : les équipes admises à concourir recevront le programme technique détaillé de l'opération, ainsi que les pièces administratives correspondantes et seront appelées à fournir une esquisse du projet.

A.6 - Organisation générale du premier tour

A.6.1 - Présentation du Dossier de Candidature

Les dossiers de candidature devront comporter sous un même pli 3 sous-chemises comprenant :

Sous-chemise 1 « Documents de candidature » :

Pour l'ensemble de l'équipe :

- Les 5 « fiches de synthèse de références »
⇒ *Modèles des fiches fournis aux candidats (formats A3) : à remettre en 2 exemplaires papier + PDF clé USB.*
- Le règlement de consultation signé et approuvé par le mandataire ;
- Trois « fiches projets » (format A4) mettant en évidence des réalisations des architectes pour des opérations livrées depuis moins de 5 ans ou en cours d'exécution concernant des opérations de construction de bâtiments d'hospitalisation en médecine ou équivalent, de restructuration dans le domaine hospitalier avec des secteurs en activité et de complexité équivalente et d'importance comparable (en surface et en montant financier).
⇒ *Modèle fiches projets fourni aux candidats : à fournir en 2 exemplaires + JPEG clé USB, format A4 couleur, papier photo proscrit.*
- Une lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants ou équivalent (DC1)
- Une note explicative précisant l'organisation de l'équipe et un tableau récapitulatif précisant la répartition des missions entre les membres de l'équipe ainsi que les chefs de projet de l'équipe opérationnelle directement impliqués dans le projet, y compris pour les missions optionnelles (fournir



CV des chefs de projet) (note maximum 3 pages recto A4 – Police : Arial 11 – hors CV + 2 pages recto maximum par CV + PDF clé USB).

Sous-chemise 2 « Documents administratifs et attestations » :

Pour chacun des co-traitants composant l'équipe :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics (peut être incluse dans le DC1 si utilisation du nouveau formulaire).
- La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire.
- Les documents et renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 45 : "Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (justificatifs prévus à l'article 45-1° du code des marchés publics) **ou DC2**".

Sous-chemise 3 « Références des architectes » :

Pour les architectes, la présentation des références devra être complétée par :

- L'attestation d'inscription à l'ordre des architectes (ou diplôme équivalent).
- Un dossier illustré avec photographies, dessins et caractéristiques (rôle du candidat, maîtrise d'ouvrage, avancement, surfaces, montant des travaux) de projets ou réalisations récents concernant des opérations de nature et de dimension similaires ou proches.

Tout dossier incomplet pourra se voir éliminé suivant avis du jury.

Le marché ne pourra être attribué qu'après réception par le pouvoir adjudicateur des certificats ou déclarations mentionnés à l'article 46 du code des marchés publics dans un délai imparti à compter de la demande.

A.6.2 - Remise du dossier de candidature

Les dossiers de candidature sont à adresser sous pli cacheté, portant la mention « *CH Périgueux – Tranche 2 du plan Directeur - Construction d'un bâtiment d'hospitalisation et restructuration du bâtiment B – Candidature au Concours de Maîtrise d'Œuvre et d'Ingénierie - Ne pas ouvrir* », par poste sous pli recommandé avec accusé de réception, ou remis contre récépissé, à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier de Périgueux

Cellule des marchés

83, avenue Georges Pompidou

CS 61205

24019 PERIGUEUX Cedex

Tél : 05.53.45.27.19 / Fax : 05.53.45.27.22

Pour le Mardi 7 avril 2015 à 12h00 dernier délai

Conformément à l'article 56 du Code des Marchés Publics et à l'article C1 du présent règlement, les candidatures transmises pourront également être dématérialisées.

Les candidats qui le souhaitent pourront déposer leur candidature sur le site www.achatpublic.com Dossier **AO DTP PI 15 01**

Les candidats appliqueront le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur au cours des 2 tours du jury.



Ainsi, un candidat retenu à l'issue du 1er tour, qui aurait choisi d'envoyer sa candidature par voie dématérialisée, devra faire parvenir son offre lors de la 2nde phase du concours impérativement sous la même forme.

Le maître d'ouvrage ne pourra être tenu pour responsable d'un défaut de transcription colorimétrique des pièces graphiques lors de la re-matérialisation des offres.

A.6.3 - Critères de jugement des Candidatures

Tous les critères énoncés ci-dessous sont considérés comme équivalents entre eux :

1. Recevabilité des candidatures au regard des dispositions fiscales et sociales, ainsi que des garanties professionnelles, en vertu des articles 43, 44 et 45 du Code des Marchés Publics ;

Suivant analyse de la note explicative uniquement :

2. Organisation de l'équipe et CV proposés pour les chefs de projet de l'équipe opérationnelle ;

Sur la base des fiches de synthèse A3 + fiches projets + dossier illustré :

3. Compétences et moyens techniques de tous les membres de l'équipe et pertinence de la composition de l'équipe ;
4. Architectes : Qualité des références pour des opérations livrées depuis moins de 5 ans ou en cours d'exécution concernant des opérations :
 - de construction de bâtiments d'hospitalisation en médecine ou équivalent ;
 - et de restructuration dans le domaine hospitalier avec des secteurs en activité ;
 - et de complexité équivalente et d'importance comparable (en surface et en montant financier).
5. Autres compétences de l'équipe : Qualité des références pour des opérations similaires : construction de bâtiments d'hospitalisation en médecine ou équivalent et/ou de restructuration dans le domaine hospitalier avec des secteurs en activité et/ou de complexité équivalente et d'importance comparable (en surface et en montant financier)

A.6.4 - Choix des équipes retenues

Conformément à l'article 70 du Code des Marchés Publics, le jury examinera les candidatures et dressera un procès-verbal. La liste des candidats admis à concourir sera arrêtée par le Pouvoir Adjudicateur.

A.7 - Organisation générale du second tour

A.7.1 - Remise des dossiers de consultation des concepteurs

Le dossier complet de consultation des concepteurs sera téléchargeable dès décision du Pouvoir Adjudicateur des concepteurs sélectionnés pour le deuxième tour. Mise à disposition du DCC prévue début juin 2015.

A.7.2 - Réunions et visites du Site

Une réunion d'information avec les candidats suivie d'une visite du site sera organisée par le Maître d'ouvrage. Une réunion technique complémentaire sera également organisée.

Les dates ainsi que l'organisation de ces 2 journées sur site seront précisées avec l'envoi des dossiers de consultation.

La présence du mandataire de chaque équipe est indispensable à ces réunions.

Ces rencontres feront l'objet d'un compte-rendu par l'organisateur du concours, constituant les réponses aux questions évoquées lors de ces journées. Ce compte-rendu sera adressé à tous les concurrents.

Il ne sera répondu à aucune question orale après cette date de visite.



A.7.3 - Questions et Réponses

Les concurrents pourront poser des questions écrites relatives à ce dossier 10 jours après la deuxième réunion sur site.

Ces questions seront à adresser simultanément à la Maitrise d'Ouvrage, à l'attention de Monsieur ANCEAU (mail : da.st@ch-perigueux.fr) et à A2mo, à l'attention de Madame GUY (mail : m.guy@a2mo.fr).

L'organisateur du concours répondra alors dans un délai de 10 jours aux dernières questions qui lui auront été posées.

Il ne sera répondu à aucune question posée à l'organisateur du concours après cette date. L'organisateur du concours répondra à l'ensemble des questions écrites sous forme d'un courrier (sans indication de l'origine de la question), adressé simultanément à tous les concurrents.

Pendant le concours, l'Architecte mandataire sera l'unique interlocuteur des équipes candidates.

A.7.4 - Remise des Prestations et des Offres

Les offres pourront être acheminées :

- Avec dépôt auprès d'un huissier dont l'adresse sera communiquée ultérieurement et contre remise d'un récépissé.
- Par envoi postal en recommandé avec accusé de réception à l'huissier dont l'adresse sera communiquée ultérieurement.

Sous forme dématérialisée (art 56 du CMP), les prestations et les offres seront à déposer à l'adresse : www.achatpublic.com AO DTP PI 15 01

Pour les envois et dépôts sur place, le pli cacheté extérieur doit comporter la mention :

**Centre Hospitalier de Périgueux - Concours de Maîtrise d'Œuvre et d'Ingénierie
pour la construction d'un bâtiment d'hospitalisation et la restructuration du bâtiment B
« Ne pas ouvrir »**

Dans tous les cas, la date limite de remise des offres est fixée :

Au vendredi 11 septembre 2015 à 12h00 dernier délai

A.7.5 - Présentation des Prestations et des Offres

A.7.5.1 - Le dossier

Chaque dossier sera présenté selon les modalités de l'article B.2.

Toute autre forme de présentation que celle demandée sera rejetée ou verra son indemnité diminuée.

A.7.5.2 - La présentation orale

Aucune audition des candidats devant le jury de concours n'est envisagée à ce stade.

A.7.5.3 - Le respect de l'anonymat

Les prestations du dossier technique de l'offre devront être remises de manière anonyme aux membres du Jury, conformément aux directives en vigueur. De ce fait, les candidats ne devront faire apparaître sur leurs documents **AUCUNE INDICATION PERMETTANT DE LES IDENTIFIER.**

L'anonymat des concurrents est exigé sur l'ensemble des prestations à remettre. Toute violation relevée par le jury de la règle de l'anonymat par un candidat, entraînera son élimination pour non-conformité, et, concernant l'indemnité entraînera les dispositions prévues à l'Article A.8.4.



L'enveloppe du dossier administratif de l'offre, dont le contenu permettra d'identifier l'équipe retenue ne sera ouverte qu'à l'issue de la formulation de l'avis émis par le jury du second tour. Cette enveloppe comportera la mention « **Dossier administratif de l'offre – ne pas ouvrir avant la réunion du jury** ». L'indication du nom du concurrent, devra donc apparaître **exclusivement** dans l'enveloppe cachetée contenant les pièces du projet de marché de maîtrise d'œuvre (acte d'engagement, CCAP, ...).

L'huissier conservera cette enveloppe administrative. Il procédera ensuite à l'ouverture de la seconde enveloppe et apposera sur chaque document un code distinctif (lettre, chiffre, couleur ou forme géométrique) qu'il aura attribué à chacune des équipes.

Après que l'huissier ait mis en place le protocole de l'anonymat, le pouvoir adjudicateur prendra connaissance des esquisses afin d'enregistrer les prestations demandées, préparer les travaux de la commission technique et du 2nd jury.

Dans le cas de la remise d'offre dématérialisée, la société chargée d'organiser la dématérialisation des offres, sous la responsabilité de l'huissier, procédera à la rematérialisation selon la forme prévue par le présent règlement de consultation et l'adressera à l'huissier dans un délai de 2 jours. Ce dernier procédera alors au même titre que les plis reçus sur support papier à l'examen des offres pour s'assurer de l'absence de tous signes distinctifs et conservera l'enveloppe administrative en sa possession jusqu'au 2nd jury.

A.7.5.4 - Commissions techniques

Si les prestations remises par les concepteurs appellent des questions vis-à-vis des commissions techniques d'analyse fonctionnelle des projets, seul l'huissier recueillera l'ensemble des interrogations et sera habilité à contacter les équipes de concepteurs pour adresser les questions correspondantes aux candidats concernés, ceci afin de respecter l'anonymat.

A.8 - Jury et jugement du concours

A.8.1 - Composition du Jury

Sa composition est fixée selon l'article 24 du Code des Marchés Publics.

A.8.2 - Critères de Jugement des Prestations et des offres

Les principaux critères de jugement des prestations et des offres des candidats sont précisés ci-après, tous les critères mentionnés étant à considérer avec une importance équivalente.

Chaque membre à voix délibérative proposera un classement des esquisses (avec ex-æquo éventuels).

Le candidat dont le total des classements (déterminant des points) est le plus élevé sera classé premier.

Exemples (pour 6 membres à voix délibérative avec un maximum de 24 points) :

Un candidat classé 3 fois 1^{er}, 3 fois 2^{ème}, 0 fois 3^{ème} et 0 fois 4^{ème} obtiendra un total de 21 points (3x4+3x3+0x2+0x1)

Un candidat classé 1 fois 1^{er}, 2 fois 2^{ème}, 2 fois 3^{ème} et 1 fois 4^{ème} obtiendra un total de 15 points (1x4+2x3+2x2+1x1)

En cas d'égalité entre 2 esquisses, la voix du président de jury sera prépondérante.

- **Critère 1 - Insertion dans le site et image donnée**

- *Qualités d'insertion : adaptation à la topographie du terrain, traitement des abords et des accès, intégration du nouveau bâtiment avec le bâti environnant ;*
- *Intégration des contraintes foncières et respect des règles d'urbanisme ;*
- *Parti architectural et image donnée.*

- **Critère 2 – Cohérence fonctionnelle d'ensemble**

- *Adéquation du parti proposé et des différents flux par rapport à l'organisation fonctionnelle générale demandée ;*
- *Respect des interfaces, proximités ou éloignement entre secteurs ;*
- *Liaisons fonctionnelles bâtiments B et D ;*
- *Cohérence fonctionnelle d'ensemble, y compris vis-à-vis de l'existant.*



• **Critère 3 - Cohérence fonctionnelle par entité**

- Adéquation des fonctionnalités par entité proposées par rapport à l'organisation demandée (respect des interfaces, proximités ou éloignement à l'intérieur du secteur) ;
- Fonctionnalité des locaux ;
- Respect des surfaces par local et par entité fonctionnelle.

• **Critère 4 - Dimensionnement et faisabilité technique et environnementale au regard de l'adéquation à l'enveloppe financière et calendrier**

- Adéquation de l'enveloppe financière avec les caractéristiques dimensionnelles ;
- Adéquation de l'enveloppe financière avec l'image architecturale donnée, le parti constructif et les solutions techniques et environnementales proposées ;
- Phasage des travaux et délai d'études et de réalisation (adéquation du calendrier de la Maîtrise d'œuvre avec celui de la Maîtrise d'Ouvrage).

A.8.3 - Organisation des Travaux du Jury

Le Jury exclura de la procédure de jugement :

- Les prestations incomplètes ou ne répondant pas au programme ou manifestement insuffisantes.
- Les prestations arrivées hors délais.
- Les dossiers n'ayant pas respecté l'anonymat demandé.

Les pièces par excès par rapport à la liste définie plus loin ne seront pas considérées par le Jury.

Afin de préparer le travail du jury, les prestations seront préalablement analysées par une ou plusieurs commissions techniques, dont les compositions seront arrêtées par le Maître de l'ouvrage. Un rapport d'analyse sera remis et commenté aux membres du Jury.

Le jury dressera un procès verbal de l'examen des prestations et formulera un avis motivé. Le jugement des offres donnera lieu à leur classement. Ce procès verbal sera signé par tous les membres du jury et le président du jury pourra alors lever l'anonymat, en ouvrant l'enveloppe administrative, **restée en possession de l'huissier**, et contenant l'acte d'engagement et les pièces du projet de marché de maîtrise d'œuvre.

Cette enveloppe sera ensuite transmise au pouvoir adjudicateur qui décidera, après examen de son contenu et notamment du prix de la prestation proposé, du ou des lauréats du concours et déterminera le montant de l'indemnité à verser à chaque candidat, conformément aux propositions du jury.

Le Pouvoir adjudicateur engagera par la suite les négociations avec le ou les lauréats dans le but de désigner le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre.

A.8.4 - Indemnités

Il est rappelé que les prestations à remettre par les concurrents admis à concourir seront du niveau esquisse plus. Dans ce cadre, une indemnité de **120.000,00 Euros H.T.** forfaitaire, ferme, non actualisable, sera accordée à chacune des équipes ayant remis des prestations conformes au règlement de consultation.

En cas d'envoi de l'offre en dématérialisée, les frais de reprographie étant à la charge du Maître d'Ouvrage, l'indemnité sera réduite d'**un coût forfaitaire de 200 € HT par panneau A0.**

Pour l'équipe lauréate cette indemnité peut lui être versée en même temps que les autres candidats. La prime versée au candidat ultérieurement désigné par le Pouvoir Adjudicateur comme attributaire du marché de maîtrise d'œuvre sera considérée comme un acompte sur la mission de mise au point de l'Esquisse et éventuellement la part excédentaire de ladite prime par rapport au montant estimé de l'esquisse, sera récupérée sur les honoraires dus lors de la réalisation de l'Avant-Projet Sommaire. Cette récupération sera effectuée sur les forfaits dus au titre de l'Esquisse et de l'Avant-Projet Sommaire avant application du coefficient de révision.



Cette indemnité pourra être réduite ou supprimée par le Jury dans les cas suivants :

- L'offre ne répond pas au programme du concours ;
- L'offre a fait l'objet d'un rejet au titre des travaux du jury ;
- Le contenu de l'offre n'est pas conforme à l'article B.2 du présent règlement de consultation (en particulier le calcul des surfaces et/ou tableaux de surfaces erronés) ;
- La qualité de l'offre a été jugée insuffisante par le jury de concours ;
- La règle de l'anonymat n'a pas été respectée.

Cette indemnité sera payée dès la décision du Pouvoir Adjudicateur portant sur l'examen des propositions du jury et sur présentation d'une facture à produire par les concurrents. Si la prime est répartie entre les membres du groupement-candidat, toutes les factures sont présentées simultanément par le mandataire, qui aura revêtu de son visa les factures autres que la sienne.

Le paiement interviendra selon les règles en vigueur au moment du dépôt de cette facture. Cette facture n'est recevable qu'après approbation de la décision du Maître de l'Ouvrage.

A.9 - Suites données au concours

A.9.1 - Publication des Résultats

Les résultats seront communiqués aux concurrents, après la décision du Pouvoir adjudicateur portant sur l'examen des propositions du Jury, dans un délai maximum de 2 mois après la réunion du Jury. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité d'organiser une exposition publique des projets.

A.9.2 - Marché de Maîtrise d'œuvre

A l'issue du concours, les concurrents seront informés pour ce qui les concerne, des propositions du jury au pouvoir adjudicateur et des décisions de ce dernier.

Le candidat dont l'offre est retenue en est informé par courrier. Il sera invité, par le Pouvoir Adjudicateur, à fournir ses attestations fiscales et sociales ou l'état annuel des certificats reçus, ainsi que les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail, **dans un délai de sept jours** décompté à partir de la date de l'accusé de réception par le maître d'œuvre de la demande du Maître d'ouvrage. Passé ce délai, son offre sera rejetée sans possibilité de régularisation et le pouvoir adjudicateur présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail, outre les attestations fiscales et sociales citées précédemment, sont :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au candidat et **datant de moins de six mois** ;
- Une attestation sur l'honneur du candidat du dépôt auprès de l'administration fiscale, **à la date de l'attestation**, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires ;
- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription ;
- Lorsque le cocontractant emploie des salariés, une attestation sur l'honneur établie par ce cocontractant, certifiant que le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L 1221-10, L 1221-12, L 1221-11, R 1221-13; L 3243-1, L 3243-2, L 3243-4 et R 3243-1, R 3243-2, R 3243-3, R 3243-4, R 3243-5 du Code du Travail. **Cette première attestation est datée d'un jour situé obligatoirement entre la date de l'information de l'attribution du marché au candidat et la date de signature du marché par le maître d'ouvrage.**

Ces pièces sont à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

(Sans être une obligation, l'utilisation du formulaire DC6 – Déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé – mis à jour en octobre 2008, disponible à l'adresse www.minefi.gouv.fr est recommandée)



Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article 44 et à l'article 46 du Code des Marchés Publics, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail conformément au 1° du I de l'article 46, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Le titulaire du marché recevra, dans le respect du délai minimum de 16 jours (si notification par voie postale) ou de 11 jours (si notification par voie électronique) des rejets aux candidats éliminés, par envoi recommandé avec avis de réception, une lettre de notification accompagnée d'une copie de l'acte d'engagement signée par la Maîtrise d'Ouvrage.

Le lauréat dont la proposition aura été retenue se verra attribuer, une mission de maîtrise d'œuvre pour les ouvrages de type bâtiment, au sens de la loi n°85-704 du 12 Juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et son décret 93-1268 du 29/11/93 et l'arrêté du 21/12/93, complétée des éventuelles missions complémentaires précisées dans l'acte d'engagement. Le contenu de la mission de maîtrise d'œuvre et les modalités de sa réalisation sont définis dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).

Le forfait de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre sera arrêté après négociation avec le Maître de l'ouvrage et devra tenir compte de la fourniture des divers dossiers administratifs nécessaires au bon déroulement de l'opération (Commission des sites, étude d'impact, dossiers pour les services départementaux, autorités de tutelles diverses ou organismes financiers, etc...).

Au cas où, à l'issue du concours, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Maître de l'Ouvrage ne pourrait procéder à la réalisation de tout ou partie du projet, il serait libéré de tout engagement vis-à-vis des concepteurs retenus et ceux-ci ne pourraient prétendre à un dédommagement quelconque autre que l'indemnisation prévue au titre du concours.

A l'issue du choix du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, celui-ci mettra au point l'esquisse portant sur l'ensemble du projet. A compter de la validation de la phase Esquisse, le maître d'œuvre entamera la mise au point de l'avant-projet sommaire.

Il est précisé que le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) pourrait être établi pour la passation des marchés de travaux **en macro-lots**.

Pour information, il est précisé que la gestion des situations de travaux sera traitée sous forme dématérialisée (logiciel de type EDIFLEX).

A.9.3 - Forme juridique que devra revêtir le groupement des prestataires de services lors de l'attribution du marché

La forme du groupement imposée par le Maître d'ouvrage est le groupement solidaire.

A.9.4 - Délais de Validité des Offres

La durée pendant laquelle les concepteurs seront engagés par leur offre est fixée à 180 jours à compter de la date de remise des offres précisée à l'article A.7.4.



B - DISPOSITIONS TECHNIQUES

B.1 - Liste des documents fournis aux concurrents

Le dossier de consultation des concepteurs (DCC) sera constitué par :

- **Pièce n°1** : Le présent Règlement de Consultation (R.C.)
- **Pièce n°2** : L'Acte d'Engagement « projet » (A.E.) et ses annexes
- **Pièce n°3** : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières « projet » (C.C.A.P.) et son annexe
- **Pièce n°4** : Le Programme Technique Détaillé (P.T.D.), en 2 tomes avec ses annexes
- **Pièce n°5** : La trame des tableaux de surfaces à remplir et à remettre dans l'offre – format Excel
- **Pièce n°6** : Le cadre de la décomposition en lots de l'enveloppe prévisionnelle à remplir et à remettre dans l'offre – format Excel

La liste des pièces sera complétée dans le RC version second tour.

B.2 - Prestations à fournir par les concurrents

Chaque concurrent n'est autorisé à présenter qu'un seul projet.

La liste limitative des prestations à fournir par les concurrents est la suivante :

B.2.1 - Dossier administratif de l'offre

En un exemplaire (format A4)

placé sous enveloppe repérée « Dossier Administratif de l'offre »

avec la mention « Ne pas ouvrir avant la réunion du Jury »

Dossier sous enveloppe particulière cachetée comprenant un projet de marché constitué de :

- a. Un cadre d'Acte d'Engagement « projet » rempli et signé par le mandataire précisant sur la base de l'enveloppe financière du Maître d'Ouvrage, le forfait de rémunération, la composition de l'équipe, le tableau de répartition des honoraires entre les co-traitants : architecte(s), bureau(x) d'étude(s) et économiste(s) ;
- b. La convention de répartition des éléments de mission de maîtrise d'œuvre signée par le mandataire et les co-traitants ;
- c. Le C.C.A.P. « projet » dûment accepté par le mandataire ;
- d. La copie du programme accepté (page de garde et sommaire uniquement) signée par le mandataire.

B.2.2 - Dossier technique de l'offre

Le format et le nombre de pièces à fournir est exprimé dans le tableau récapitulatif en fin d'article.

« Dossier technique de l'offre » - Pièces ANONYMES

Sous enveloppe « anonyme »

- a. **Un exposé sommaire du parti architectural et fonctionnel** proposé avec justification des choix adoptés et **une synthèse de cette note sur une page recto maximum (police ARIAL 11)** qui pourra être lue aux membres du jury.



b. **Un plan de masse** du site rive droite au 1/500^{ème} avec notamment les voiries (y compris avenue Georges Pompidou), les espaces verts et les parkings et mettant en évidence les abords, les dénivelées, les accès aux bâtiments.

Afin de faciliter l'analyse des offres, l'ensemble des dessins graphiques positionnera le Nord en haut des plans.

- c. **Une vue d’ensemble du projet intégré dans l’existant à l’initiative du concepteur (couleur) ;**
- d. **Une perspective extérieure à hauteur d’homme (couleur) vue depuis l’avenue Georges Pompidou depuis l’arrêt de bus situé à l’entrée de l’hôpital.**
- e. **Les plans des niveaux au 1/200^{ème}.**

Des **couleurs pastelles** seront utilisées pour déterminer les différents secteurs fonctionnels des bâtiments concernés, ainsi :

Bâtiment D à construire et unité d’hospitalisation conventionnelle dans le bâtiment B :

Orange clair	:	Locaux communs de plateau
Orange	:	Staff médical / réunions
Jaune clair	:	Locaux de logistique et technique de plateau et de niveau
Bleu clair	:	Secteurs d’hospitalisation conventionnelle
Violet clair	:	Locaux de soins communs à 2 secteurs
Vert clair	:	Locaux de service communs à 2 secteurs
Gris clair	:	Circulations
Marron clair	:	Logistique / technique du bâtiment D

Autres secteurs Bâtiment B à restructurer :

Bleu foncé	:	Soins intensifs regroupés géographiquement
Rouge clair	:	Plateau technique Athérome
Gris foncé	:	Cardiologie interventionnelle (angio-coronaro)
Rose clair	:	Hôpital de jour de médecine
Violet foncé	:	Plateau technique de médecine
Gris clair	:	Circulations
Blanc	:	Surfaces gelées

NB : La désignation des locaux sera portée en toutes lettres sur les plans, il ne sera pas fait usage de nomenclature.

- f. **Deux façades au 1/200^{ème} : une le long de l’avenue Georges Pompidou et une le long des Urgences ;**
- g. **Deux coupes au 1/200^{ème} : une parallèle à l’avenue Georges Pompidou et traversant le bâtiment D et une perpendiculaire à l’avenue Georges Pompidou et traversant les bâtiments D et B ;**
- h. **Un plan type de chambre d’hospitalisation (au 1/50^{ème}) ;**
- i. **Un plan type de l’ensemble constitué par la salle de soins, la pharmacie et le bureau infirmier (au 1/50^{ème}) ;**
- j. **Une perspective d’ambiance intérieure du bâtiment D à l’initiative du concepteur ;**
- k. **Un état des surfaces utiles par local, des circulations et surfaces dans œuvre** suivant le cadre du programme et un récapitulatif des surfaces dans œuvre par **entité et pour l’ensemble du projet (remplir obligatoirement les tableaux de surfaces reportés fournis dans le DCC et les joindre à l’offre).**
- l. **Une note technique et environnementale** (6 pages maximum recto Arial 11 points) précisant notamment :



- La nature de la structure des constructions envisagées et du type de fondations ;
- La nature des façades, toitures, menuiseries extérieures, etc., ainsi que tout élément particulier relatif à l'enveloppe des bâtiments ;
- Un descriptif sommaire des lots de second œuvre ;
- Le type de chauffage et ventilation et équipements techniques particuliers ;
- Les hypothèses retenues pour les dispositions environnementales ;

NB : Toute variante apportée par les Maîtres d'œuvres au programme doit y être précisée et ses avantages exposés.

m. Une note de sécurité incendie intégrant l'ensemble des conséquences, y compris sur les bâtiments existants.

n. Un calendrier de réalisation des phases études, consultation et attribution des marchés et des phases chantier.

o. Une note financière comportant :

- L'évaluation prévisionnelle des travaux suivant le cadre joint au programme.

NB : l'enveloppe donnée constitue pour le Maître d'Ouvrage un plafond à ne pas dépasser tout en respectant le programme.

Toute autre pièce supplémentaire est à proscrire.

Les moyens graphiques employés sont laissés à l'initiative des concurrents.

Récapitulatif des pièces à fournir dans le dossier technique de l'offre – Pièces anonymes

Pièce	Format A0 rigides recto Mode portrait Maximum 5 planches par équipe	Format A4	A0 pliés sous A4 = Reproduction des formats A0	Format A3 = Réduction des formats A0
Nombre	1 exemplaire	5 exemplaires	5 exemplaires	5 exemplaires
a		X		
b	X		X	X
c	X		X	X
d	X		X	X
e	X		X	X
f	X		X	X
g	X		X	X
h	X		X	X
i	X		X	X
j	X		X	X
k		X		
l		X		
m		X		
n		X		
o		X		



Les planches A0 permettront de présenter les éléments b à j. Il s'agira de planches format A0 rigides et à simple recto. Elles seront remises à l'huissier sous emballage opaque, avec la mention « Ne pas plier ».

Les concurrents présenteront des panneaux qui ne devront pas nécessiter de système particulier pour leur exposition. Il est impératif qu'ils soient très légers à manipuler.

Par ailleurs les candidats fourniront, sur support clé USB, l'ensemble de ces pièces en format reproductible informatisé (compatible Autocad 2000, Word, Excel...+ **format JPEG**) placés dans l'enveloppe « anonyme ».

Les fichiers des plans des niveaux devront être impérativement sous format compatibles Autocad 2000 + **format JPEG**.

C - DISPOSITIONS PARTICULIERES

C.1 - Offre dématérialisée

Conformément à l'article 56 du Code des Marchés Publics, les candidats sont autorisés à transmettre leurs candidatures et leurs offres par voie électronique.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur. Ainsi, un candidat qui aurait choisi d'envoyer sa candidature par voie dématérialisée ne peut faire parvenir son offre au format papier.

Les candidats désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Ils mettent en place les procédures permettant, à la personne publique, de s'assurer que leurs offres sont transmises et signées par cette personne.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats qui souhaitent soumissionner par voie électronique doivent se rendre sur le site www.achatpublic.com AO DTP PI 15 01

Les candidats transmettront leurs réponses dans des formats de fichiers identiques à ceux des documents constituant le dossier de consultation ou présentant les extensions suivantes : XLS, DOC, PDF, PPT (avec possibilité d'impression), JPG, BMP.

Tout document transmis sous un autre format fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le niveau 3.

La transmission des documents fait l'objet d'un accusé de réception électronique. La date et l'heure qui sont utilisées par le dispositif d'horodatage proviennent d'un serveur NTP synchronisé sur une horloge atomique. Le fuseau horaire de référence est celui de Paris.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé **portant la mention lisible : « copie de sauvegarde »**.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde. La trace de la malveillance du programme est conservée par le pouvoir adjudicateur.

Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres. Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur.



Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite d'un marché papier. Aussi les documents éventuellement transmis par voie électronique seront re-matérialisés pour la formalisation du marché.

De façon générale, les candidats ne pourront mettre en cause le pouvoir adjudicateur dans l'hypothèse où les retranscriptions des pièces graphiques (fiche projet, dossier de référence illustré, planches A0 de l'offre...) présentées devant le jury ne correspondaient pas à l'image qu'ils en attendaient.

C.2 - Assurance et frais de transport

Les concurrents font leur affaire de l'assurance des prestations demandées ainsi que de leur envoi à l'organisateur du concours.

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats. Les frais de transport sont à la charge des candidats.

L'organisateur du concours ne peut être tenu pour responsable des dépassements de délai de remise des prestations et des offres.

Les conditions dans lesquelles les dossiers des concurrents seront remis au Maître de l'ouvrage ont été énoncées (cf. remise des candidatures et des prestations et des offres).

C.3 - Application du règlement

La remise des prestations par les concurrents comporte leur acceptation des clauses du règlement du concours. Le jury sera seul compétent dans l'application des dispositions et règles de fonctionnement de celui-ci.

En cas de litige, le tribunal administratif le plus proche sera le seul compétent.

C.4 - Droits de propriété et publicité des objets

Le projet retenu par le jury deviendra propriété du Maître de l'ouvrage sans préjudice des dispositions de la loi du 11 mars 1957 et du C.C.A.G. P.I. de septembre 2009 sur la propriété artistique.

Les prestations du lauréat retenu ne peuvent être utilisées par le Maître de l'ouvrage que lorsqu'il confie à son auteur une mission d'étude ou de maîtrise d'œuvre.

Les concepteurs non retenus resteront intégralement propriétaires de leurs offres et elles ne pourront être utilisées par le Maître de l'ouvrage sans accord de leurs auteurs. Les dossiers remis par les concurrents seront conservés par le Maître de l'ouvrage.

Après proclamation des résultats, les projets pourront faire l'objet d'une exposition publique.

C.5 - Modifications au dossier de concours

Dans le cas où le Maître de l'ouvrage serait dans l'obligation d'apporter des modifications mineures ou des précisions au dossier de consultation des concepteurs admis à concourir, il se réserve la possibilité de le faire au plus tard quatre semaines avant la date fixée pour la réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié et/ou complété.

Fait à Périgueux, le

LE CANDIDAT

Mention manuscrite

"LU ET APPROUVE"

et signature

Le Directeur,

Thierry LEFEBVRE